

19 **30 ASRO assemblée**

Art. 8 – Le président dirige les assemblées générales et du Conseil d'administration. En cas d'égalité de voix dans les votations, il départage celles-ci.

Art. 18 – L'Association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres. Les demandes d'entrée doivent être présentées par écrit.

e) Les sociétés ou syndicats adhérents ont droit à un délégué. Ceux qui ont plus de cinquante membres ont droit à un délégué par cinquante membres ou fraction d'au moins vingt-cinq. Mais chaque syndicat sera représenté par un délégué.

z_marque de présence	mandatNPnumeroNom	_kclt__ent01	_k02fonctionNumeroNom	_k01inst
	FISCO Antonio	syndicom - GE	1 présidence	30 ASRO
	DAMARY Martin	SSP-VPOD - GE	2 vice-présidence	30 ASRO
	REYMOND Claude administrateur	ASRO	5 administrateur	30 ASRO
	MAISON Leslie	SEV-TPG - GE	6 vérification	30 ASRO
	CLEMENCE Alain	SSP-VPOD - GE	6 vérification	30 ASRO
	BADEL Balmain	CGAS	7 titulaire	30 ASRO
	WOODTLI Chantal	km207	7 titulaire	30 ASRO
	BAILAT Ariane	MBK	7 titulaire	30 ASRO
	HALLER Jocelyne	OASI	7 titulaire	30 ASRO
	LELONG Aurélie	SEV-regional - GE	7 titulaire	30 ASRO
	MORETTI Bruno	SEV-TPG retraités	7 titulaire	30 ASRO
	BURGERMEISTER Jean	SSM - GE	7 titulaire	30 ASRO
	SENN Mireille	CGAS	8 suppléance	30 ASRO
	GUZMAN Manuel Allerno Quiro	km207	8 suppléance	30 ASRO
	MARTENOT Florian	SEV-TPG - GE	8 suppléance	30 ASRO
	PERRIN Jean-Pierre	SEV-TPG retraités	8 suppléance	30 ASRO
	MADRIGALI Alexandre	SSM - GE	8 suppléance	30 ASRO
	DAKOUMI Ahmed	syndicom - GE	8 suppléance	30 ASRO
	GUILLOT Michel	syndicom - GE	8 suppléance	30 ASRO